



Bressuire Informatique

77, Boulevard Alexandre 1er - 79300 BRESSUIRE

Tél : 05 49 80 33 33 - Fax : 05 49 74 36 51

info@bressuire-informatique.fr



SEFi Taxi

Le système SEFi permet une facturation en ligne, et une dématérialisation des pièces justificatives ainsi qu'un accès en ligne aux référentiels de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO).

Le système SEFi a pour objectifs :

- La fiabilisation et la simplification des échanges entre les taxis et l'Assurance Maladie.
- La simplification des tâches administratives avec, entre autres, la suppression des échanges papier entre les Taxis et l'Assurance Maladie.

Le système SEFi, intégré aux logiciels de facturation et planning, permet à ces logiciels de :

- Consulter les prescriptions électroniques (PEL) quand elles existent.
- Réserver les prestations de la PEL puis mentionner réalisées ces prestations.
- Consulter les référentiels de l'assurance maladie obligatoire concernant les informations des prescripteurs ainsi que les données des employés et véhicules déclarés par l'entreprise (RNT).
- Consulter les référentiels de l'assurance maladie obligatoire concernant les informations des bénéficiaires et vérifier leurs droits.
- Vérifier la recevabilité de la facture électronique (FEL) avant de l'envoyer.
- Envoyer la facture en ligne.
- Dématérialiser les documents papier.
- Envoyer les documents dématérialisés.
- Consulter et traiter les comptes rendus des envois de documents dématérialisés.

Pour se connecter aux données de l'assurance maladie obligatoire, les utilisateurs du logiciel doivent s'identifier avec une carte CDE ou CPE.

Seuls les logiciels ayant obtenu l'autorisation pour le téléservice SEFi de l'assurance maladie peuvent permettre l'utilisation de ce service. Cette autorisation est délivrée par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA). La liste des logiciels ayant obtenu cette autorisation est diffusée sur le site internet du CNDA (<https://cnda.ameli.fr>)

La version 2022, des logiciels Mélusine et Mélodie pour taxis, a obtenue cette autorisation pour la version 3.31 du service SEFi le 11/02/2022. Attention, certains logiciels ne sont autorisés que pour les taxis ou que pour les transporteurs sanitaires, la plupart sont autorisés pour les deux activités de transport.

Le service SEFi pour taxis étant, actuellement, en phase de pré-série (expérimentation) par l'assurance maladie, il ne peut être utilisé qu'avec une vingtaine de CPAM et par un nombre limité de taxis par éditeur de logiciel.